



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LYCEE-COLLEGE JULES FERRY

77, boulevard de Clichy 75009 PARIS

Tél. 01 56 02 23 00 / Fax 01 56 02 20 70

Email : ce.0750669v@ac-paris.fr

Protocole sanitaire rentrée 2020. (réactualisation au 1^{er} mars 2021)

Arrivées dans l'établissement et sorties.

Il est demandé aux lycéens de ne pas attendre 8h10 pour entrer dans l'établissement. Les portes sont ouvertes dès 7h55. Pendant les récréations et à la fin des cours, les lycéens ne doivent pas stagner sur le perron mais doivent se rendre à minima sur le terre plain de la place de Clichy.

Les secondes et les premières entrent par l'entrée principale et empruntent l'escalier C. Les terminales et les CPGE entrent par la porte de l'escalier A. Ceci est valable pour les entrées, les sorties et les récréations.

Les masques.

Toute personne entrant dans l'établissement doit être porteuse d'un masque.

- Des masques ont été fournis aux personnels et aux élèves le jour de la rentrée.
- Des masques de type 2 sont fournis aux personnels se déclarant vulnérables.
- Chaque élève doit arriver avec ses propres masques. A noter que pour les élèves ½ pensionnaires il faut prévoir deux masques, un pour le matin et l'autre pour l'après-midi. Les familles qui ne peuvent pas fournir de masque à leurs enfants doivent se signaler au plus tôt auprès des CPE. Pour le collège madame Charrier, pour le lycée madame Pedron, soit par mail, soit par Pronote, soit par téléphone.
- Le masque doit être porté en permanence, y compris en récréation. Il est autorisé d'enlever son masque à table dans la salle de restauration quand on est assis. Le masque doit être remis dès qu'on se lève de table quel que soit le motif. Pour les ½ pensionnaires, le masque doit être changé après le nettoyage des mains en sortant du self. Les masques usagés doivent impérativement être déposés dans une poubelle.
- Le port du masque est obligatoire pour tous, quelque soit la distance entre deux personnes.
- Le port du masque reste obligatoire, y compris sur la voie publique c'est-à-dire aux abords de l'établissement.

Le lavage des mains.

- Doit être effectué dès l'entrée dans l'établissement. Des distributeurs de gel sont installés dans les halls.
- Doit être effectué avant toute entrée dans une nouvelle salle. Des distributeurs de gel ont été installés dans les couloirs.

- Peut se faire dans les toilettes élèves qui ont été rénovées et modernisées pendant les congés d'été. Il est important que ces toilettes restent le plus propre possible pour la sécurité de tous.
- Est impératif avant toute entrée dans la zone nourriture du self. Deux lavabos sont à disposition au pied de l'escalier et du gel est à disposition.
- Du gel est mis à disposition des professeurs afin qu'ils puissent nettoyer les ordinateurs avant utilisation.

L'aération et l'entretien des salles.

- Des poubelles sont à disposition dans chaque salle. Il est impératif d'y jeter tout objet dont on n'a plus l'usage. Les agents doivent pouvoir nettoyer les salles chaque jour et ne pourront pas le faire s'il leur faut ramasser les papiers ou les vieux stylos jetés par terre.
- Les fenêtres doivent être maintenues le plus possible ouvertes pendant les cours. A minima il faut les ouvrir à la fin de chaque cours sauf en dernière heure de la journée.
- Les agents laisseront les fenêtres ouvertes de chaque salle ou espace à la fin de leur nettoyage le matin.

Le déjeuner.

- **Afin de limiter le brassage des élèves, il est demandé aux familles qui le peuvent de faire déjeuner les enfants à la maison jusqu'au 17 avril 2021.** Un avoir sera fait aux familles par l'intendance.
- Afin d'éviter une trop grande promiscuité dans l'escalier de la ½ pension, la file d'attente est déplacée dans la cour, au niveau des salles de technologie. La sortie du self se fait pas l'autre escalier extérieur.
- La salle des professeurs étant un lieu de travail, il n'est pas possible d'y déjeuner car cela implique le non port du masque. Les personnels qui souhaitent amener leur propre déjeuner ont une salle dédiée, attenante au self ou peuvent utiliser le self.

Les réunions.

- Toutes les réunions de plus de six personnes se dérouleront à distance à minima jusqu'au 17 avril 2021
- Des ordinateurs équipés de caméras sont à disposition en bibliothèque des professeurs.

Lieux où s'appliquent ces règles.

L'ensemble des règles de port du masque et de lavage des mains s'appliquent dans tous les locaux de l'établissement dès que plusieurs personnes sont présentes.

Tout agent qui occupe le poste d'accueil doit être porteur du masque. En raison de l'exiguïté du local d'accueil, il ne doit pas y avoir plus d'une personne dans la loge.

Suspicion de maladie et cas contact.

- Les parents sont tenus de prendre la température de leur enfant chaque matin.

- Un enfant ayant de la température ne doit pas être envoyé en classe.
- **En cas d'infection par le virus ou un variant l'élève doit être placé en éviction pendant 10 jours.**
- **Le retour en classe peut se faire en cas d'infection par la covid ou son variant anglais après 10 jours en l'absence de symptômes. Un nouveau test n'est pas obligatoire.**
- **En cas d'infection par le variant « brésilien » ou le variant « sud-africain » le retour en classe peut se faire avec un test négatif fait le 10^e jour et en l'absence de fièvre depuis 48h. Si le test est positif au 10^e jour l'isolement doit être prolongé de 10 jours.**
- En cas de contact avec une personne ayant été testée positive, l'élève ou le personnel doit le signaler à la direction de l'établissement et ne pas venir pendant sept jours. Au bout des sept jours et en l'absence de signes cliniques, l'élève ou le personnel peut reprendre son activité.
- **En cas de contact avec le variant « sud-africain » ou « brésilien » l'isolement est de 7 jours et le retour en classe ne peut se faire que sur présentation d'un test négatif**
- En cas de contact avec une personne ayant été en contact avec un cas positif, il n'y a pas d'éviction sauf si des signes cliniques apparaissent.
- Les personnels vulnérables peuvent bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence, ce qui signifie qu'ils ne seront pas présents dans l'établissement. Ces personnels ne sont pas considérés comme étant en congé maladie. Une demande de suppléance est faite par l'établissement.
- Chaque parent doit vérifier que lui et son enfant disposent des codes nécessaires à l'utilisation de l'ENT « Mon lycée.net »

Paris, le 1^{er} mars 2021

Christel Boury

Proviseure

